



Règlement intérieur

mise à jour Mai 2024

Article 1 - Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation dispensée par En AcT, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit l'intervenant En AcT sans délai, pour transmission immédiate à la direction de l'organisateur de la formation. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur chez l'organisateur de la formation, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

A ce titre, il est rappelé

- Qu'il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants dans les locaux
- Qu'en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer au sein des établissements
- Qu'il est interdit, sauf autorisation du responsable de l'organisateur de la formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.
- Que conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie avec notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. En cas d'exercice d'évacuation incendie, toutes les personnes présentes dans les locaux sont tenues de suivre les consignes d'évacuation qui leur seront données, dans le respect de la réglementation en vigueur chez l'organisateur de la formation.

Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet vers ou depuis le lieu de formation avertit immédiatement l'intervenant En AcT, qui informe aussitôt l'organisateur de la formation et le Bureau d'En AcT. L'intervenant En AcT et le responsable de l'organisateur de la formation entreprennent conjointement les démarches appropriées en matière de soins. En AcT et l'organisateur de la formation se coordonnent pour la prise en charge.

Article 3 –Discipline générale

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation indiqués sur leur convocation ou le mail de rappel d'EnAcT.

La présence des participants le 1^{er} jour de toute formation est obligatoire. En cas d'absence au 1^{er} jour, l'inscription au stage est annulée.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire est tenu d'en avertir l'intervenant En AcT. Toute absence ou retard injustifié sera signalée à l'organisateur de la formation.

Aucune sortie anticipée sans motif ou autorisation préalable ne pourra être acceptée.

Sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'autorisation de l'intervenant En AcT et de l'organisateur de la formation, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque journée, une feuille de présence.

Les participants sont tenus de remplir, à l'issue de la formation, les fiches d'évaluation et/ou d'appréciation distribuées par l'intervenant En AcT, et de les lui remettre sur le champ, ou le plus tôt possible par mail en cas de formation à distance.



Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisateur de la formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; le stagiaire ne peut y inviter ou faciliter l'accès dans les locaux de personnes étrangères à l'organisme.

Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité afin de garantir le bon déroulement des formations.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de l'intervenant En AcT, d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir l'intervenant En AcT dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation. L'intervenant En AcT informe l'organisateur de la formation dans les plus brefs délais.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état les locaux, notamment matériel, mobilier, commodités, mis à disposition par l'organisateur de la formation.

Ethique

L'intervenant En AcT instaure et maintient un climat de bienveillance, de confiance et d'écoute collective propice à favoriser la réussite pédagogique de chaque participant, ainsi que son engagement, son assiduité et sa participation active durant la formation. Il est donc demandé aux participants :

- de s'engager activement dans les exercices et jeux proposés par l'intervenant En AcT ;
- de participer aux retours collectifs et séquences d'évaluation orale partagée dans le respect des valeurs de bienveillance, de confiance et d'écoute ; d'éviter toute posture de jugement, de dévalorisation ou de discrimination d'autrui ;
- de signaler à l'intervenant En AcT toute situation de handicap ou d'empêchement, afin que l'intervenant puisse recourir à des aménagements spécifiques.

L'intervenant En AcT est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission ainsi qu'au devoir de réserve.

Les documents de recueil d'informations personnelles collectés par l'intervenant En AcT sont anonymés avant leur traitement statistique et réglementaire.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

Article 4 – Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un signalement auprès de l'organisateur de la formation et du Bureau d'En AcT.

Article 5 – Responsabilités de l'organisme

En AcT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les salles de formation.

Article 6 – Protection des données

En AcT s'engage dans une démarche visant à respecter le «Règlement Général sur la Protection des Données» (R.G.P.D.). En AcT met à la disposition de ses stagiaires, sur simple demande, les informations relatives aux mesures d'encadrement prises pour assurer la protection de leurs données, ainsi que l'utilisation qui en est faite. Dans ce cadre, chaque stagiaire a un droit de consultation, rectification, voire suppression de ses propres données personnelles. Le stagiaire accepte que ses données de contact soient traitées par En AcT dans le but d'assurer à la fois la bonne exécution de la prestation et un suivi de la qualité du service proposé. En AcT s'engage à ce que toutes ces données ne soient pas transférées hors Union Européenne. Pour toutes questions, préoccupations ou droit d'opposition concernant la protection des données personnelles, veuillez adresser vos demandes à contact@en-act.fr.

Article 7 – Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet d'En AcT et remis à chaque stagiaire en même temps que sa convocation, ou en tout début de formation.